



Berne, le 10 janvier 2024

Destinataires:
les gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur la géoinformation – Cadastre des conduites Suisse : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 10 janvier 2024, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés, relative à la modification de la loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo, RS 510.62) visant à créer les bases légales pour le cadastre des conduites Suisse.

Le délai de consultation expire le **18 avril 2024**.

En Suisse, les conduites d'alimentation et d'évacuation sont documentées et accessibles de bien des manières. Sans intervention de l'Etat, aucune évolution vers plus d'unité n'est à attendre dans un avenir proche. C'est pourquoi un complément apporté à la loi sur la géoinformation doit créer les bases légales requises pour un cadastre des conduites Suisse. Il doit mettre à disposition, sous une forme harmonisée, des géodonnées sur les conduites en surface et souterraines ainsi que sur les infrastructures afférentes, au niveau de qualité requis et couvrant complètement le territoire national, afin de contribuer à mieux sécuriser les conduites et les infrastructures lors d'interventions en sous-sol et de faciliter le passage au numérique et la coordination au niveau de la planification, de l'étude de projets et de la construction. Une contribution importante est ainsi apportée à la sûreté des approvisionnements de notre société (énergie, eau, communication) et à l'évacuation des déchets.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les documents mis en consultation. Ils sont disponibles à l'adresse Internet suivante :
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons d'assurer un accès égal à tous aux documents lors de leur publication, conformément aux dispositions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous demandons donc de bien vouloir transmettre votre prise de position par voie électronique, pour autant que ce soit possible (**en joignant**



s'il vous plaît une version Word à la version PDF), dans le délai imparti à l'adresse de courrier électronique suivante :

Rechtsdienst@swisstopo.ch

Monsieur Christoph Käser, responsable de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF (tél. +41 58 462 86 14, christoph.kaeser@swisstopo.ch) se tient à votre entière disposition pour répondre aux questions d'ordre technique ou pour vous fournir toute autre information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous remercions par avance de votre précieux concours.

Avec nos salutations les meilleures

Viola Amherd
Présidente de la Confédération